

ASCH

ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE D'HARAVILLIERS

Association loi 1901 n°W953007865 - Siren 428 724 777 00019

Siège Social : Mairie – 28 Rue de la Mairie 95640 HARAVILLIERS – 07 66 34 82 58

REGLEMENT INTERIEUR - SECTION YOGA ADULTES-

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de la section « Yoga » rattachée à l'ASCH

Article 1 : Membre actif

Pour être membre de la section, il faut être à jour de la cotisation annuelle

Article 2 : Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur pour chaque année sportive

La cotisation participe au financement des professeurs et au fonctionnement de l'association

La cotisation doit être réglée à l'inscription pour la saison

Article 3 : Périodicité des cours

Les cours sont dispensés pour la saison sportive 2026/2027 allant du mercredi 9 septembre 2026 inclus (semaine 37) au mercredi 16 juin 2027 inclus (semaine 24) hors vacances scolaires et jours fériés. En dehors de ces périodes définies, en cas d'absence du professeur, ce dernier sera tenu de rattraper le ou les cours non assurés au cours de la semaine 25 (mercredi 23 juin 2027) et/ou de la semaine 26 (mercredi 30 juin 2027).

Article 4 : Absence aux cours

L'inscription est annuelle. L'absence de l'adhérent aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Comité de Direction de l'association

Article 5 : Licence

Pour ne pas augmenter le coût de participation à l'activité, il a été décidé par le Comité Directeur de ne pas adhérer à une Fédération et de ce fait ne pas avoir de licence

Article 6 : Assurance

L'Association a souscrit auprès de la MAIF une assurance « Association »

1. Les adhérents dans le cadre de leur activité respective, les dirigeants, les bénévoles et les salariés bénéficient des garanties "Responsabilité Civile-Défense", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Recours-Protection juridique" et "Assistance"
2. L'association bénéficie quant à elle des garanties "Responsabilité Civile-Défense" et "Recours-Protection juridique"

En cas d'accident, l'adhérent devra se rapprocher des responsables de l'association pour faire les déclarations nécessaires

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de l'association commence au début du cours et s'arrête à la fin de ce dernier

Article 8 : Mise à disposition des locaux et du matériel

Les locaux et le matériel sont mis gracieusement à disposition par la commune

Les lieux et matériel devront être rendus en bon état à la fin de chaque séance

Tout bien mobilier ou immobilier dégradé volontairement ou accidentellement devra être remboursé par le pratiquant sur présentation d'une facture par l'association

Article 9 : Fonctionnement de l'activité

Respecter les horaires de début et fin des cours pour faciliter l'organisation

L'utilisation de chaussures de sport propres est recommandée dans l'enceinte des locaux

Article 10 : Comportement

Chaque adhérent est tenu de respecter les consignes du professeur. Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des cours pourra être exclue temporairement ou définitivement après avertissement

Article 11 : Accidents

En cas d'accident il sera fait appel aux Services d'Urgences. Les adhérents autorisent les responsables de l'association à prendre toutes dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale

L'adhésion par un membre à la section, vaut comme acceptation du présent règlement